

Solution N° 8 :

Mise en place d'un PI au centre la scierie. L'alimentation de ce PI se ferait à partir du PI communal situé rue du Naix Gue. Il permettrait de couvrir la zone 2 (cf. figure 2 du rapport sur les moyens de lutte contre l'incendie en Rév 1). La zone 1 serait couverte par le PI communal situé rue du Naix Gue. La zone 3 serait couverte par le puit artésien déjà présent sur l'emprise de la scierie.

Réponse N° 8 :

Zone 1 : PI existant rue du Naix Gue délivrant un débit supérieur au 60 m³/h

Zone 2 : Nouveau PI :

L'implantation du PI devra respecter :

- La fiche technique « DECI ° 04 » issue des annexes du règlement départemental de Défense Extérieure Contre l'Incendie en accord avec le SDIS 55.
- Avoir l'accord de la mairie pour la construction d'une conduite sur le domaine communal et l'autorisation de se piquer à un PI existant
- Un rapport permettant d'assurer un débit minimal de 60 m³/h pour le nouveau PI et assurer simultanément un débit de 60 m³/h unitaire (120 m³/h pour les 2 PI)

Zone 3 : Puit artésien

le puit artésien devra répondre à la conformité d'un point d'eau incendie comme stipulé dans le rapport du SDIS (cf. rapport SDIS/2023/avis techniqueverniss/N° 794) à savoir :

- Signaler réglementairement la présence de la prise d'eau
- Protéger la prise d'eau des effets du gel. La solution retenue devra être validée par le service prévision.
- Aménager une aire dédiée au stationnement d'un engin incendie. Cette aire devra être conforme aux exigences du règlement départemental de défense extérieure contre l'incendie et se trouver à l'abri des effets du rayonnement ou de l'effondrement d'un bâtiment
- Une fois les aménagements ci-dessus effectués, faire réceptionner le point d'eau incendie ainsi que l'aire de stationnement dédiée aux engins de secours par le service départemental d'incendie et de secours.